



S.I.R.D.  
135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **19-13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical du  
23 Mai 2013**

Le vingt trois mai deux mille treize, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni, au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Président du SIRD

**Date de convocation** : 13 Mai 2013

**Nombre de délégués en exercice** : 18      Présents : 14      Votants : 16

**Présents** : V. BELLE, Y BOULARD, S. CIALDELLA, A.CARBONARI, C.COIGNÉ, C.DIDIER, J GAUTHIER, F.GILABERT (2, pouvoir de M. BAFFERT), V.GONNET ( 2 pouvoir de M.REPELLIN), G.JULLIEN, M.MASTROMAURO, P.MOLINARO, D.ROUX, J.TESSAIRE

**Absents excusés** : M.BAFFERT, J.CARRIER, G.JULLIEN, M.REPELLIN

**Président de séance** : Christian COIGNÉ

**Secrétaire de Séance** : Véronique GONNET

**Rappel du quorum** : 10

**OBJET : PREVENTION**

Annexe N°1 à la convention-cadre des actions de médiation de nuit de l'agglomération grenobloise, entre le SIRD, l'AGIL, et les bailleurs sociaux : ACTIS, l'OPAC38, PLURALIS, La SCIC Habitat, la SDH. Action mise en œuvre sur les communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins pour l'année 2013.

**Rapporteur** : Christian COIGNÉ

Le Vice-président expose :

Dans le cadre des travaux du CISPD et de la validation de l'axe de travail : Médiation Sociale, le vice-président propose au comité syndical la validation d'une convention avec l'association AGIL, ainsi que l'ensemble des bailleurs sociaux précédemment citées.

Cette convention est relative à la poursuite du service de Médiation Sociale en Soirée sur les communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins pour l'année 2013.

Les horaires de travail des médiateurs seront modulables selon la saison, de la manière suivante :

- pour la période du 15 octobre au 15 avril : de 15 à 22 heures excepté le mercredi de 14 à 21 heures.

-pour la période du 15 avril au 15 octobre : de 17 heures à minuit excepté le mercredi de 14h à 21 heures

L'action aura lieu toute l'année.

Afin d'éviter une fermeture de service, un maintien de l'activité sera possible mais sous forme restreinte et ce durant 5 semaines. Une mutualisation sera possible avec une autre équipe de médiateurs intervenant sur un autre territoire.

Un renfort sera assuré par une équipe de médiateurs sous convention Adulte Relais et sera apporté les mardis et mercredis entre 17 heures et minuit. Il représente 11 heures d'intervention supplémentaires.

La présence des médiateurs le mercredi en journée, favorisera le lien avec les acteurs des communes ainsi que la rencontre avec d'autres personnes que celles rencontrées traditionnellement en soirée.

### Missions

L'association AGIL, réalise l'action.

Deux objectifs sont ciblés : 1) Assurer une réponse et une écoute réactive aux difficultés rencontrés par les habitants par l'intervention des médiateurs.

2) Construire ou reconstruire du « lien social » et du dialogue entre et avec les habitants.

Le rôle de ce service est principalement d'assurer un relais avec les acteurs qui interviennent sur le territoire, dans le champ de l'action sociale, du cadre de vie des quartiers, de la sécurité publique et de la prévention.

### Moyens

Deux (ou quatre) médiateurs expérimentés interviendront spontanément ou lors d'appels téléphoniques d'habitants en difficulté ou dérangés par des « nuisances » telles que regroupements bruyants, conflits de voisinages, détresse sociale...

Un point est réalisé hebdomadairement entre les coordinatrices de l'action et les équipes de médiateurs.

Les fiches d'intervention qui rendent compte du territoire sont transmises quotidiennement dans la mesure du possible, à la coordinatrice du CISPD.

Sur un plan méthodologique, les instances de concertation du territoire se chargeront de déterminer l'état des lieux géographique, la nature des problématiques à traiter et les cibles que les médiateurs devront prioriser lors de leurs arpentages.

L'évaluation qui doit être partagée par l'AGIL et les instances de concertations doit porter sur l'aspect qualitatif : la nature des effets produits par les interventions des médiateurs, ainsi que sur l'aspect quantitatif : comptage du nombre d'appels et leur origine...

L'AGIL aura le souci de la mise en œuvre d'un équilibre d'intervention global des médiateurs entre les trois communes soit 50% sur la commune de Fontaine et 50% sur les communes de Seyssinet-Pariset et Seyssins.

Ces éléments feront partie des points évalués par les instances.

Le ratio temps d'arpentage et temps administratif, hors congés et absence des médiateurs pour maladie, pourra tendre vers une répartition de : 80% de temps d'arpentage et 20% de temps administratif, annualisé.

### Coût

Le coût de l'action pour l'année 2013 s'élève à 92 122 euros.

**La participation du SIRD, Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du Drac, s'élève à 33 154 euros.** Cette participation fera l'objet de 3 versements de 8 250 euros et un versement de 8 404 euros, qui interviendront à chaque fin de trimestre, sur présentation de factures établies par l'association AGIL.

L'équilibre de l'action repose notamment sur l'octroi de financements liés à la politique de la Ville (FIPD/CUCS/Fond de solidarité METRO) auquel AGIL élargera « en direct » pour l'année 2013.

Après débat,  
Le comité syndical

✎ VALIDE l'Annexe N°1 à la convention-cadre des actions de médiation de nuit de l'agglomération grenobloise, entre le SIRD, l'AGIL, et les bailleurs sociaux : ACTIS, l'OPAC38, PLURALIS, La SCIC Habitat, la SDH.

✎ AUTORISE le Président à signer l'annexe de la convention-cadre.

✎ DIT que les crédits sont prévus au BP 2013, chapitre 011, compte 611, fonction 101

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE  
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 24 MAI 2013

Le Président,

Christian COIGNÉ

